

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

02)	DOSSIER N° 2201193	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Simon F. demande l'annulation de la décision du président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 31/03/2022 portant refus de cessation anticipée d'activité au titre d'amiante.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur F. Simon	SOCIETE JUNQUA-LAMARQUE ET ASSOCIES
Défendeur	REGION NOUVELLE AQUITAINE	PRESIDENT
03)	DOSSIER N° 2201564	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Jean M. demande l'annulation de l'arrêté en date du 25 avril 2022 du département des Hautes-Pyrénées portant affectation au poste de « gestionnaire de flotte automobile ».	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Jean	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	PRESIDENT
04)	DOSSIER N° 2201949	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme C. conteste l'arrêté en date du 09/06/2022 du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques la plaçant en disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. Marie-Ange	Madame C. Marie-Ange
Défendeur	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

09 heures 00

05)	DOSSIER N° 2201744	RAPPORTEUR: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M Pierre A. demande au tribunal d'annuler la décision de la commune d'Anglet en date du 6 juillet 2022 fixant la consolidation et la fin de son congé d'invalidité temporaire imputable au service au 30 avril 2022 et d'ordonner une expertise afin de déterminer la date de consolidation et le taux d'incapacité	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Pierre	SELARL EBC AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET	SELARL CABINET CAMBOT
07)	DOSSIER N° 2102788	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	Renvoi du TA de Melun - La société IRFOR Europe Santé Institut de Recherche et de Formation en Ostéopathie et rebouterie demande au Tribunal d'annuler la décision du 4 décembre 2020 par laquelle la directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) a retiré l'agrément n° 9726 délivré à son profit	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL IRFOR EUROPE SANTE INSTITUT DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN OSTEOPATHIE ET REBOUTERIE	SCP NATAF & PLANCHAT
Défendeur	AGENCE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU	DIRECTRICE GENERALE
08)	DOSSIER N° 2102934	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	Mme Elisabeth B. demande au tribunal d'annuler la décision du maire de la commune de Coslédaà-Lube-Boast en date du 13 septembre 2021 refusant l'abrogation de l'arrêté 05-21 du 5 juillet 2021 réglementant le stationnement sur la "route de la mairie" entre les n° 173 et n° 2443	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B. Elisabeth	Madame B. Elisabeth
Défendeur	COMMUNE DE COSLEDAA-LUBE-BOAST	Maître BAUCOU Fabienne (Cour)

